

La lutte contre les déchets abandonnés & Le tri dans l'espace public

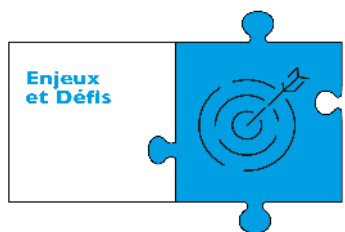
Atelier de mi-mandat – octobre 2023



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



Agenda



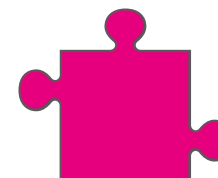
Enjeux et défis



Lutter contre les déchets abandonnés



Mettre en place le tri dans l'espace public



Pourquoi se regrouper pour mener de front ces deux projets ?

Citeo, société agréée pour la réduction de l'impact environnemental des emballages et papiers



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



Un statut privé



Sans but lucratif



Une mission d'intérêt général



Sous agrément d'Etat

Citeo, acteur de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) :

Ce modèle engage les metteurs en marché de produits emballés et de papiers graphiques à financer ou organiser la gestion de la fin de vie des emballages et papiers. Pour ce faire, les entreprises ont fondé Citeo il y a plus de 30 ans.

Citeo développe des services d'écoconception, de tri et de recyclage grâce à une action mutualisée des entreprises clientes et en partenariat avec les collectivités locales et les professionnels du tri et du recyclage

Nos objectifs

Citeo poursuit 5 objectifs sociaux et environnementaux, dans le cadre de son activité :

- 1 **Réduire l'impact environnemental des produits des clients de Citeo**, en ancrant l'économie circulaire et l'éco-conception dans leurs pratiques et leurs stratégies.
- 2 **Créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain** qui conjuguent performances environnementale et économique.
- 3 **Donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental** de leur consommation.
- 4 **Co-construire et promouvoir les solutions et les positions** de Citeo, de l'échelle locale à l'international.
- 5 **Cultiver l'engagement des équipes de Citeo** dans le cadre de sa mission.

Notre feuille de route 100% solutions



Apporter des solutions d'éco-conception, de réemploi, recyclage ou valorisation pour tous les emballages et papiers



Rendre plus compétitive et adaptable la filière de collecte sélective

→ Optimiser et harmoniser l'**organisation de la collecte**, et moderniser les centres de tri en lien avec les collectivités assurant le SPGD (EPCI)

→ Accompagner les collectivités dans le **déploiement de la collecte hors foyer**

→ Soutenir les collectivités dans la **lutte contre les déchets abandonnés**

Extension des missions de Citeo

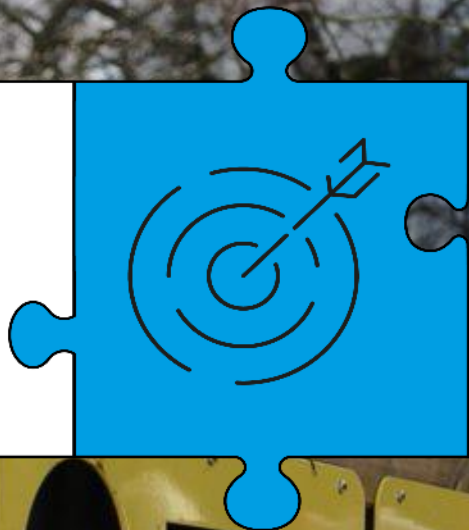


Mobiliser tous les Français autour du geste de tri

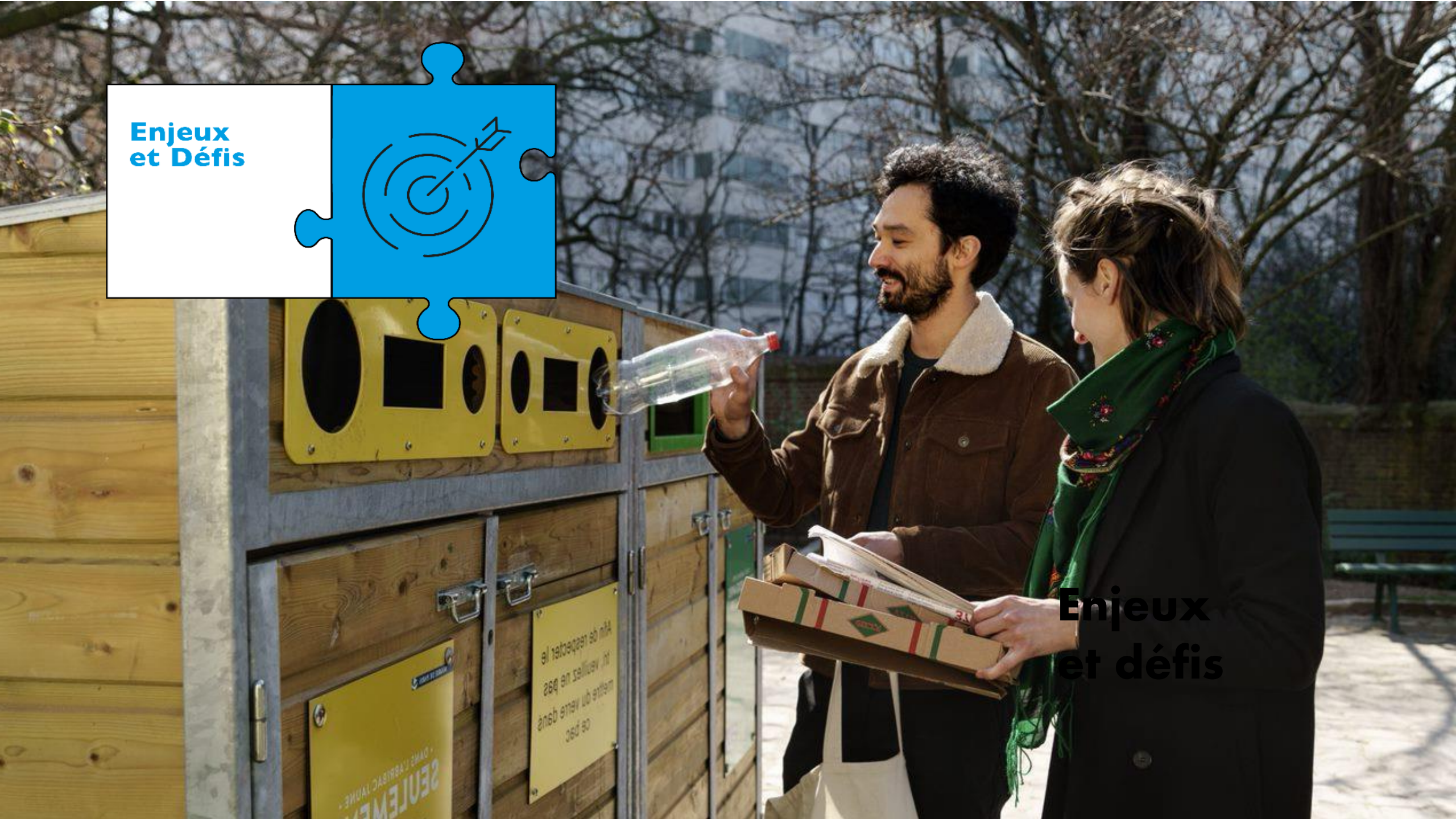


Agir pour accélérer la transition écologique aux côtés des acteurs institutionnels français et européens

**Enjeux
et Défis**



**Enjeux
et défis**



De nouvelles obligations réglementaires sur ces enjeux



Lutte contre les déchets abandonnés

Prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés

supportés par les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique et ceux des autres personnes publiques

Cahier des charges d'agrément de la filière REP EM - 2022

Généralisation du tri dans l'espace public

Généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer

Loi AGEC - 2020

Des enjeux qui se croisent

Les déchets abandonnés sont à l'origine de divers impacts négatifs pour les collectivités



Perte de biodiversité et impacts sanitaires



Mécontentement citoyen



Coût économique pour les collectivités

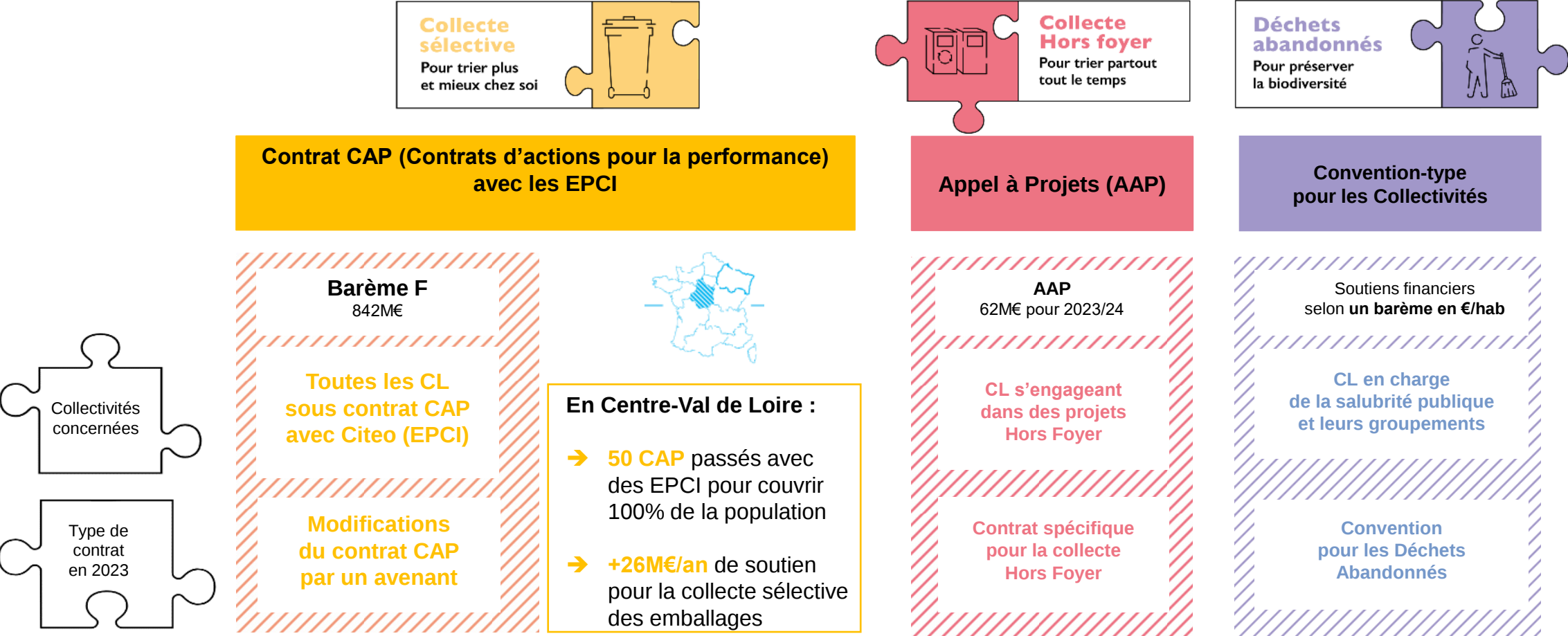
Pour les traiter, une somme d'actions à mettre en place avec des solutions complémentaires, entre prévention et nettoyage

Parmi les multiples solutions pour lutter contre les déchets abandonnés...

...Mettre en place un **dispositif de tri adapté** dans l'espace public



Des moyens pour adresser ces sujets : en 2023, Citeo soutient les collectivités locales contre les déchets abandonnés et pour le tri dans l'espace public



Déchets abandonnés

Pour préserver
la biodiversité



Les déchets abandonnés, de quoi parle-t-on ?

Les différents « régimes » aux yeux de la réglementation

régime 1

« Dépôt illégal de déchets abandonnés »

Décharges illégales



Dépôts sauvages



CE N'EST PAS L'OBJET DE LA CONVENTION DE CITEO

Renvoient aux articles R541-112 et suivants du Code de l'environnement

régime 2

« Opérations de nettoyage »

Déchets abandonnés diffus, abandonnés de manière éparse dans la rue ou la nature



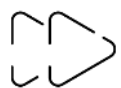
C'EST BIEN L'OBJET DE LA CONVENTION DE CITEO

Renvoient à l'article R541-116 du Code de l'environnement.

La « philosophie d'accompagnement » de Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés

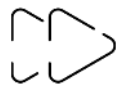


Les moyens de la REP doivent servir à réduire le nombre de déchets abandonnés d'emballages ménagers dans les espaces publics, urbains ou naturels.

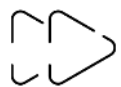


Le **nettoisement curatif** seul ne peut pas tout !

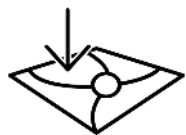
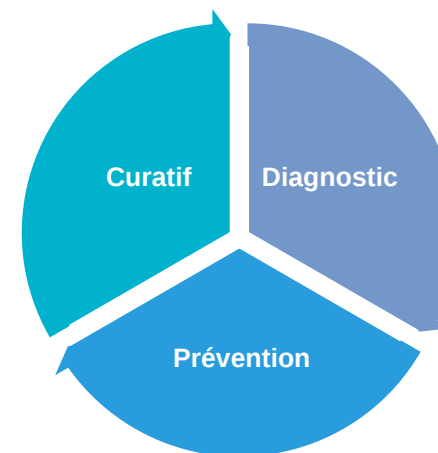
Pour agir efficacement sur le gisement et la pollution liée aux déchets abandonnés, il est primordial de mener :



des **actions de diagnostic** (connaître et comprendre)



pour mener les **actions de prévention adaptées**



Pour une efficacité optimale, il est intéressant d'agir sur de grands périmètres



Et en coordination avec d'autres acteurs pour bien appréhender la dynamique territoriale à l'œuvre

Le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)

Le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire :
il identifie les actions complémentaires associant diagnostic + préventif + curatif

Il est le cœur du partenariat avec Citeo

Le diagnostic - une étape indispensable

- Objectif : comprendre la pollution de DA sur le territoire (où, quoi, qui) et cibler les actions
- Un outil phare : la cartographie des hotspots, caractérisations des déchets



Stockage des déchets des déchets identifiés autour du Lac de la Croix (Source : cartographie réalisée par les élus locaux du PNR du Vercors - 2018)



La prévention

- Objectif : donner les moyens de ne pas abandonner le déchet
- Des exemples : installer ou retirer des dispositifs de collecte et sensibiliser les usagers



Le nettoyage curatif

- Objectif : limiter l'impact sur la biodiversité
- Des exemples : opérations de nettoyage adaptées



Exemples d'actions de lutte contre les déchets abandonnés issues des projets lauréats de l'AMI lancé par Citeo en 2021

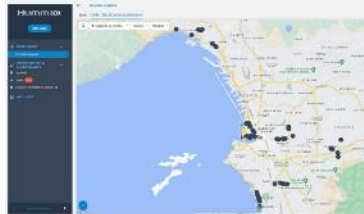
Diagnostic

Objectifs et description du projet

- étude de perception, de caractérisation de déchets abandonnés, identification des lieux de dépôts de déchets abandonnés diffus etc.



Mesurer la propreté avec des caméras embarquées



Cartographies des hotspots de déchets

Prévention

Objectifs et description du projet

- installation de panneaux informatifs sur les plages, sensibilisation auprès des publics (scolaires, touristes, professionnels, restaurateurs etc.), incitation au tri pour les événements en plein air etc.



Curatif

Objectifs et description du projet

- opération de nettoyage, installation de filets sur le réseau d'eau pluviale, bacs à marée, réalisation d'études pour adapter le maillage des corbeilles de rue, mise en place de caméras intelligentes etc.





L'accompagnement de Citeo

Une convention de soutiens

Les objectifs, cibles et lieux de la convention déchets abandonnés

Objectifs de la convention :

- ✓ **financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés** (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement)
- ✓ **structurées au niveau local** (plusieurs entités impliquées qui coopèrent)
- ✓ **pérennes**

Qui peut candidater :



**Les collectivités territoriales
en charge de la salubrité publique
ou leurs groupements**



**Les autres personnes publiques
en charge de l'entretien de terrains
relevant de leur gestion**

Les lieux visés :

Les espaces publics où la structure opère des opérations de nettoyage
(via le SPPGD et/ou le service de salubrité du gestionnaire public)

Deux possibilités de conventionnement pour les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique



ou



Une collectivité territoriale en charge de la salubrité publique peut...

Conventionner seule

La Collectivité territoriale, eu égard à ses compétences, peut mettre, seule, en œuvre l'ensemble des actions mentionnées dans le contrat-type sur son périmètre.

Elle sera seule signataire du contrat.

Conventionner en groupement via un mandataire

Si la collectivité territoriale souhaite s'associer à d'autres collectivités pour mettre en œuvre un plan d'actions **sur un territoire élargi**, les collectivités partenaires concluent **entre elles une convention de groupement** et désignent **un mandataire** qui sera signataire de la convention.

Le mandataire sera alors l'interlocuteur de Citeo. Les soutiens lui seront versés et il se chargera de les répartir entre les collectivités partenaires.

Les financements

Concernant les collectivités territoriales,
les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser
avec une variation en fonction du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité

TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants: • Plus d'1,5 lit touristique par habitant; • Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

À NOTER

Pour les collectivités locales d'Outre-Mer ce barème est majoré de 1,7.



Barème extrait du cahier des charges d'agrément de la REP Emballages ménagers

Une convention avec 3 niveaux d'engagement

- Une convention pluriannuelle de 3 ans (période 2023-2025), renouvelable une fois jusqu'au 31/12/2028.
- Synthétisée dans un seul fichier de convention « en ligne » via un espace dédié
- 3 niveaux d'engagement en fonction de la taille de la collectivité et de son groupement :



Des conditions adaptées aux moyens et aux enjeux de chaque collectivité

Tout au long de la convention	1	Niveau 1 : Collectivités ou groupement de <u>moins de 5.000 habitants</u>	2	Niveau 2 : Collectivités ou groupement dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants	3	Niveau 3 : Collectivités ou groupement dont la population est supérieure à 50 000 habitants
	Responsable Lutte contre les déchets abandonnés	☒	Responsable Lutte contre les déchets abandonnés	☒	Responsable Lutte contre les déchets abandonnés	☒
	Diagnostic territorial : Questionnaire simplifié PLDA	☒	Diagnostic territorial : - Questionnaire simplifié PLDA (année 1) - PLDA dont actions de prévention (années 2 et 3)	☒ ☒	Diagnostic territorial : - PLDA dont actions de prévention - Parties prenantes (facultatif)	☒ ☒
A la signature et au début de chaque année						
A la fin de chaque année de convention	Bilan des actions : Questionnaire de bilan et de projection	☒	Bilan des actions : - Questionnaire de bilan (année 1) - Descriptif des enseignements (années 2 et 3) - Suivi de 6 indicateurs (années 2 et 3)	☒ ☒ ☒	Bilan des actions : - Descriptif des enseignements - Suivi de 6 indicateurs	☒ ☒
			Cartographie des hotspots	☒	Cartographie des hotspots	☒
					Détail de l'organisation et des charges liées aux déchets abandonnés	☒

Le tri dans l'espace public, une solution pour lutter contre les déchets abandonnés

Mettre en place des équipements de tri dans l'espace public peut faire partie des actions de prévention, un des trois piliers de la lutte contre les déchets abandonnés

Le diagnostic

Exemple : cartographie des hotspots, caractérisation des déchets



La prévention

Exemple : la mise en place d'équipements de collecte adaptés



Ajouter un équipement là où il n'en existait pas donne les moyens de ne pas jeter le déchet par terre

et/ou



Placer un équipement d'une taille adaptée et au bon endroit évite le débordement de corbeilles

Le nettoyage curatif

Exemples : opérations de nettoyage, bacs à marée/pièges à déchets, caméras intelligentes





Collecte Hors foyer

Pour trier partout
tout le temps



Au-delà de permettre de lutter contre les déchets abandonnés, le tri dans l'espace public permet la continuité du geste de tri entre le domicile et les lieux de consommation nomade

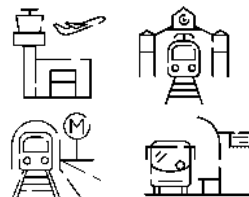
70 000t d'emballages
ménagers par an



A domicile
Foyer



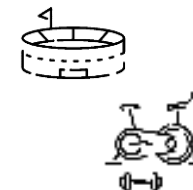
Dans l'espace public :
rues, parcs & jardins,
plages etc.



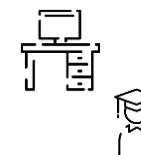
En mobilité
Station / Gare /
Aéroport / Autoroute



Dans les lieux
de loisirs et
événementiels



Dans les lieux
sportifs



Au bureau
A l'école &
sur les campus

- ▶ **Harmonie** des consignes de tri et sensibilisation au tri : le plus efficacement et avec le plus de résonance possible
- ▶ **Mise en place** ou optimisation des dispositifs de collecte hors foyer
- ▶ **Continuité du geste de tri** dans les différents lieux de consommation nomade : le plus fluide et homogène possible

Des exemples d'équipements pour le tri dans l'espace public



Plages urbaines
de Marseille
(2017-2019)



Uzer
à Nice



Bornes PUR (2021)
à La Rochelle



Parcs & Jardins
de Paris
(2018-2019)



Parcs & Jardins
Jardin du Luxembourg (Paris)



Parcs & Jardins
Grand Parc Miribel



Equipement sportif
Vélodrome de Saint-
Quentin-en-Yvelines



L'accompagnement de Citeo

Un appel à projets Hors Foyer

L'AAP HORS-FOYER

Qui peut candidater :


Prioritairement aux Etablissements Publics de
Coopération Intercommunales (EPCI) et
groupements intercommunaux compétents au titre
de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les
actions de nettoyage

OU


Communes seules compétentes au
titre de la collecte et/ou de la salubrité
pour réaliser les actions de nettoyage

Les lieux visés :



Centre-ville
Rues commerçantes
Rues hors centre-ville



Quais
Ports de plaisance



Parcs, jardins publics



Plages
Sites touristique

ET



E.R.P
Collectés via SPPGD
(dans la limite de 15% d'équipements
prévus au projet)

Un minimum de 30 équipements de pré-collecte est demandé pour proposer une candidature (ou 12.000 € de financements Citeo minimum)



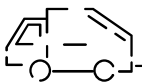
Financements
62 M €
Pour l'ensemble des titulaires



Période
2023-2024
Montant alloué du 01/01/23 au 31/12/24
Date limite de dépôt de candidature le 1^{er}
octobre 2024



Equipements
en dispositif de collecte
Dépenses d'investissement via AAP
Bilan annuel de déploiement en comité ECT

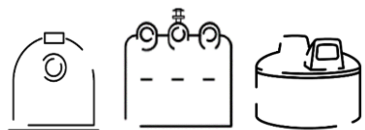


Flux collecté par le
SPPGD ou service
propreté



Les financements

Le financement attribué par Citeo et Adelphe est calculé sur **une base forfaitaire liée au nombre et au(x) type(s) d'équipement(s) par flux éligible et intégrant l'ensemble des coûts du projet**



		Colonne d'Apport Volontaire	Abris-bacs	Corbeilles de rue	Equipements implantation mobiles sur l'espace public	Support de sac
Espaces publics	« Forfait » Légers/ Papiers (en HT)	2.000 € /flux/équipement	1.300 € /flux/équipement	400 € /flux/équipement	200 € /flux/équipement	100 €/flux/équipement
	« Forfait » Verre (en HT)	2.200 € /flux/équipement	1.500 € /flux/équipement	Verre non recommandé – non éligible	200 € /flux/équipement	Verre non recommandé – non éligible
ERP	« Forfait » Légers/ Papiers (en HT)		200 €/flux/équipement			100 €/flux/équipement
	« Forfait » Verre (en HT)		Verre non recommandé – non éligible			Verre non recommandé – non éligible



Les cahiers du Hors Foyer : Un guide étape par étape pour mettre en place le tri hors-foyer sur la base de retours d'expériences



Déchets abandonnés et Tri dans l'espace public

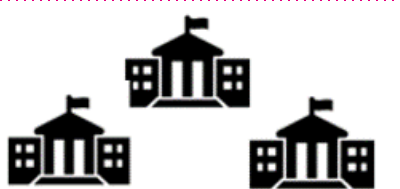
**Pourquoi se regrouper pour
mener de front ces deux
projets ?**



Les intérêts à se regrouper pour bénéficier des deux dispositifs (AAP et Convention)

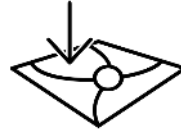


Communes seules compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage



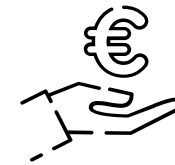
Groupement de communes, notamment via l'EPCI

A privilégier



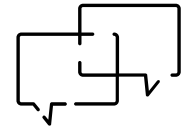
Cohérence territoriale

- Synergies de territoires
- Actions activées de manière cohérente sur un territoire
- Meilleure efficacité sur un territoire élargi
- Harmonie et continuité du dispositif de tri



Moindre coût

- Dépenses moindres car mutualisées
- Bonification au regroupement (AAP Hors-Foyer)



Dialogue entre les acteurs

- Concertation et co-construction
- Favorise la réunion d'un écosystème d'acteurs concernés diversifié pour une meilleure pertinence du dispositif

Calendrier



Et pour conclure



RDV sur
citeo.com/prevenir-et-traiter-les-dechets-abandonnes



RDV sur
citeo.com/AAP-hors-foyer

RDV en régions avec nos équipes pour une prise en main pratique



Le présent document demeure la propriété de Citeo/Adelphe. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Citeo/Adelphe décline toute responsabilité-pour toute erreur ou omission. Citeo/Adelphe ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP Emballages ménagers et Papier graphique. A ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document. -



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



Citeo | Pour les conditions d'utilisation et/ou de diffusion, voir note en fin de document